

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 20 Janvier 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

14/01/2026

Date d'affichage

14/01/2026

Objet de la délibération n° 03-2026

Finances publiques – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, F. ESTEVES, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE et H. DUTKO

Absents excusés

C. CLERGEAU, A. SECULA, M. PLANA, J.F. MULLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC I. CERE,

Pouvoirs

*C. CLERGEAU à C. PAVAILLER | D. DOUMERC à S. MAZAS
J.F. MULLER à C. DEBONS*

M. CULOS Jean-Pierre a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et chapitre 001) s'élève à 7 396 041 €.

Le montant plafond est de 2 465 347 €, soit le tiers de 7 396 041 € arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget (hors RAR)
21	21351	020	Aménagement et mise en sécurité de l'Hôtel de ville (alarme...)	30 000.00
21	2188	281	Matériel restauration scolaire	11 000.00
21	21838	020	Ordinateurs	8 000.00
21	2158	020	Matériels service technique (débroussailleuse, tondeuse, souffleur...)	5 000.00
21	21	512	Aménagement berges du Girou pour pompage	15 000.00
20	2051	321	MOE pour réfection toiture DAYDE en vue de la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques	4 000.00
20	2051	323	Etude avant travaux - Acoustique pompes – Piscine	5 000.00
			TOTAL	78 000.00€

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que le montant proposé est une avance sur le budget réel qui sera voté en avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, tel que défini précédemment, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- AUTORISE le Maire à communiquer cette délibération au SGC de Balma.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

21 JAN. 2026
21 JAN. 2026